

N° de résolution  
ou annotation



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 25 mai 2023 à 19 h à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

	Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2)	Vacant (siège 5)
Andrée Beaulieu (siège3)	André Benoît (siège 6)

Est absente : Audrey Blondin-Lebel (siège 1)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale, greffière-trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Deux (2) citoyens sont aussi présents.

-----  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum et débute la séance, à 19 h 05.

-----

**2023-05-102**

**CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Champagne

**VOTE :**

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Vacant	
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

**ET CONSTATÉ** de la légalité de l'avis de convocation par les membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-05-103**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller André Benoît

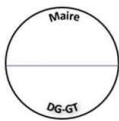
**VOTE :**

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Vacant	
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

-----



N° de résolution  
ou annotation



2023-05-104

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2023-05-088 ET 2023-05-089**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Andrée Beaulieu

**VOTE :**

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Vacant	
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

**ET RÉSOLU** d'abroger les résolutions 2023-05-088 et 2023-05-089, car pour répondre aux critères du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous aurions dû procéder à une modification du Règlement 23-85 au lieu de présenter un 2<sup>e</sup> projet de Règlement 23-85.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-05-105

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 23-85 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA ROUTE 309 ET EMPRUNT DE 160 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Champagne

**VOTE :**

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Vacant	
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Contre

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement 23-85 afin de procéder :

À l'ajout d'un article 3.1 au règlement afin d'y mentionner les frais de notaire et d'arpentage de **16 900 \$** pour que l'écart entre la dépense et l'emprunt soit comblé et la dépense décrétée totalise le montant de 160 000 \$;

Et

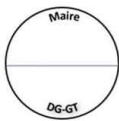
Modifier la clause de taxation, l'article 5 du règlement, afin d'y ajouter la base de taxation :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année » ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a décrété, par le biais du règlement numéro 23-85, une dépense de 160 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ pour procéder à l'acquisition des lots 5 563 524, 5 563 514 et 5 563 710 afin de consolider ses infrastructures et posséder une réserve de sable pour les travaux de voirie sur le territoire de la Municipalité ;

**ET RÉSOLU** que le titre du règlement numéro 23-85 est remplacé par le suivant :  
« Règlement numéro 23-85 décrétant des dépenses de 160 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ pour l'acquisition de terrains sur la Route 309 »;

- **QUE** l'article 3.1 du règlement numéro 23-85 est ajouté par le suivant : d'y mentionner les frais de notaire et d'arpentage de **16 900 \$** pour que l'écart entre la dépense et l'emprunt soit comblé et la dépense décrétée totalise le montant de 160 000 \$ ;



N° de résolution  
ou annotation



- **QUE** l'article 5 du règlement numéro 23-85 est remplacé par le suivant : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année » ;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

2023-05-106

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ ET TENUE D'UN REGISTRE**

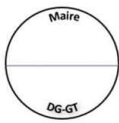
**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller André Benoît

**VOTE :**

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Vacant	
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

**ET RÉSOLU QU'UN AVIS PUBLIC A ÉTÉ DONNÉ** par la soussignée, Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, et que:

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal de la Municipalité a adopté le règlement numéro 23-85 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de terrains sur la Route 309 un emprunt de 160 000 \$
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 23-85 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 31 mai 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, situé au 871 chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 23-85 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 84. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 23-85 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h 05 le 31 mai 2023 au bureau de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, situé au 871 chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.



N° de résolution  
ou annotation



6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 9h à 15h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

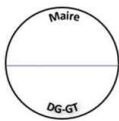
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation



2023-05-107

**LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller André Benoit

**VOTE :**

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Vacant	
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

À la suite de l'analyse des soumissions pour la location d'un chargeur sur roues, la plus basse retenue est la Firme Équipement SMS.

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser la directrice générale Lyz Beaulieu à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tous les documents requis pour la location d'un chargeur sur roues de marque Komatsu WA 320-8 au montant de 7500 \$ par mois, et ce, pour la durée des travaux sur les chemins Tour-du-Lac, Kiamika et Diotte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-05-108

**LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Luc Diotte qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**Luc Diotte**  
**Maire**

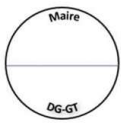
\_\_\_\_\_  
**Lyz Beaulieu**  
**Directrice générale, greffière-trésorière**

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
**Luc Diotte**  
**Maire**

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

\_\_\_\_\_  
**Lyz Beaulieu**  
**Greffière-trésorière**



N° de résolution  
ou annotation



---

# PAGE ANNULÉE

---